

SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13



DRH : Anne Debar, Philippe Marcassus, Florence Valenza-Paillard et Véronique Teboul

SNOPA - CGT : Eric LE JOSSEC, Philippe Bresson, Philippe DEBAT et Christophe HEGOT

Montreuil, le 17 mars 2025

Le SNOPA CGT fixe ses objectifs !

Réunion bilatérale DRH - SNOPA CGT

Le SNOPA CGT a demandé cette réunion afin de **relancer le projet d'évolution statutaire** en premier point et de donner **notre agenda social concernant les chantiers et négociations relatives aux OPA** sur l'aspect salariale, de gestion et autres.

La situation actuelle conduit à une maltraitance des ouvriers des parcs et ateliers et pèse sur le moral des agents. Décrochages salariaux, aucune perspective en termes de déroulement de carrière, une mobilité fortement réduite, un régime indemnitaire sous-évalué, des conditions de travail exécrables, des fusions et réorganisations d'ateliers rendant la situation intenable. Il y a urgence à ouvrir plusieurs chantiers répondant aux attentes des ouvriers.

• Évolution statutaire

Le SNOPA CGT a rappelé ses attentes dans le cadre de l'évolution statutaire des OPA. Le toilettage statutaire effectué en 2024 et validé par le CSAM de septembre 2024 doit prochainement sortir du guichet unique pour une publication prochaine au journal officiel.

Cette première étape doit appeler à une refonte plus globale et **le SNOPA CGT remet à la DRH le projet** que nous avons remis à son prédécesseur. Le projet statutaire que nous présentons répond à la fois aux **exigences salariales, statutaires et droits sociaux** afin que les OPA ne soient pas des personnels déclassés du ministère. Le projet apporte des réponses fortes aux employeurs, en matière de gestion, en s'appropriant les cadres existants du corps des fonctionnaires.

Pour **le SNOPA CGT**, le **projet de fonctionnarisation semble trop incertain** dans le contexte politique fragile dans lequel nous sommes et cette piste privilégiée par la DRH doit être mise de côté. Camper sur ce choix reviendrait à ne pas vouloir avancer et traiter des problématiques que les OPA vivent au quotidien.

• Abattement de zone

Le SNOPA CGT rappelle sa demande de voir la **suppression de l'abattement de zone** visant à réduire le salaire des OPA en fonction de leur lieu de résidence administrative. Un OPA exerçant les mêmes missions et métiers ne peut pas avoir un salaire minoré.

Le SNOPA CGT demande de remplacer ce dispositif par la **mise en place de l'indemnité de résidence** comme cela existe pour les autres corps de la fonction publique.

• Revalorisation salariale et plan de requalification niveau ouvriers

Le SNOPA CGT a pointé à nouveau le **décrochage salarial** et les faibles revalorisations de ces dernières années et a fait état d'une **non-reconnaissance des qualifications** avec un traitement de base à peine supérieur au SMIC pour des ouvriers qualifiés et diplômés.

Nous avons également pointé une nécessité de **reconsidérer notre grille de classification** qui par sa nouvelle terminologie et ses différents niveaux conduisent à freiner les promotions.

La suite...



Le SNOPA CGT demande la mise en place d'un plan de **requalification** du niveau ouvrier au niveau technicien 1 et demande le **changement de dénomination des niveaux de classification** haute maîtrise en supprimant le mot «ingénieur».

Pour rappel, la terminologie ingénieur pour la haute maîtrise crée un plafond de verre pour les OPA Techniciens 3. Les chiffres en baisse en 2023 du nombre de promotions pour une consommation d'enveloppe à l'identique démontrent aussi les difficultés pour changer de catégories. Les chiffres de 2024 continuent de décroître.

• Régime indemnitaire (Prime d'expérience, prime de métier)

Le SNOPA CGT a demandé que la prime d'expérience soit supprimée au profit d'une **augmentation de la prime d'ancienneté qui évoluera jusqu'à 30%** pour 30 ans de service.

Cette demande prend en compte l'allongement de la durée de cotisation à la suite de la dernière réforme des retraites et la nécessité d'avoir une amplitude salariale équivalente à celle des autres corps de la fonction publique.

Pour ce qui relève de la **prime de métier**, nous orientons la DRH sur **notre projet de rémunération** remis en début de séance, tout en pointant quelques disparités dans la dernière note de gestion sur les primes qui méritent d'être effacées.

• Mobilité des OPA

Le SNOPA CGT fait état de nombreuses difficultés pour les OPA de se positionner sur des postes vacants. Les éléments modulables (Prime de métier) de rémunération selon le type de poste et suivant le service sont un frein supplémentaire à la mobilité.

• Note de gestion promotion 2025

Le SNOPA CGT a demandé que la note de gestion promotion 2025 nous soit remise. La DRH nous informe que sa **rédaction est en cours de finalisation** et le **maintien de l'enveloppe** au niveau national est prévu (373 000 €). Nous rappelons les difficultés que rencontrent des OPA sur la position idéologique de certains chefs de service qui bloquent leur avancement.

• Bilan promotions 2024

Le SNOPA CGT a demandé au ministère qu'il soit fait un bilan des promotions au titre de l'année 2024 comme les années précédentes afin de prendre en compte d'éventuelles mesures relatives à l'avancement des OPA au regard du contexte particulier qui nous est imposé, à savoir le non-recrutement qui est toujours en vigueur.

La DRH nous communiquera dans les prochains jours le bilan promotions 2024.

• Etat d'avancement ENSAP/retraite Ouvrier d'Etat

Le droit à l'information a été complété par un calendrier du FSPOEIE. Il est envisagé une **perspective pour l'année 2026.**

L'arrêté retraite concernant la prise en compte de la nouvelle grille de classification avec les durées effectives de passages pour les OPA transférés aux collectivités **sera présenté au CSA ministériel le 10 avril 2024.** Cela permettra d'une part d'appliquer la loi en matière de calcul du montant garanti de retraite et d'autre part de fixer le bornage entre le 1er janvier 2019 et la date de l'arrêté précité pour les dossiers à régulariser des ex-OPA partis en retraite entre ses deux dates.

• Version du décret mis à la signature (décret 65-382)

Le SNOPA CGT a demandé à avoir le projet en cours de signature suite au passage du CSA ministériel de septembre 2024.

• Situations individuelles

Le SNOPA CGT a fait remonter plusieurs situations individuelles qui nécessitent une analyse de la part des services RH du ministère. La DRH a pris note et nous fera un retour après échange avec les services concernés. Nous attirons l'attention sur la nécessité de former les RH locaux sur règles statutaires des OPA.



Une nouvelle fois, **le SNOPA CGT met la pression** à notre employeur pour que **des mesures nécessaires et indispensables** soient prises urgemment. Le statu-quo n'est pas une possibilité et il est temps de se mettre au travail du côté de la DRH.

La DRH proposera un calendrier de réunions pour travailler les différentes thématiques discutées ce jour. Le projet de fonctionnarisation reste une priorité pour traiter ce sujet dans la globalité.

Le SNOPA CGT est force de propositions et nous mettrons tout en œuvre pour que les revendications que nous portons aboutissent. Votre avenir, construisez-le avec **le SNOPA CGT.**

Faites valoir vos droits, par votre soutien et votre présence dans les actions qui sont ou seront engagées prochainement et en vous syndiquant à la CGT.



*je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !*